



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2016-065

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2016

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-18-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté
PREF_DLPAD_2015_12_21_131 du 18 décembre 2015 portant composition
départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
(2 pages)

Page 3

69-2016-10-21-001 - Arrêté relatif au nombre et à la répartition de conseillers
communautaires au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Pays de
l'Arbresle (2 pages)

Page 6

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-18-004

Arrêté portant modification de l'arrêté
PREF_DLPAD_2015_12_21_131 du 18 décembre 2015
portant composition départementale chargée d'établir la
liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
Bureau de l'urbanisme
et des affaires domaniales

Affaire suivie par : Mme Anabelle BIZIERE
Tél. : 04 72 61 61 92
Courriel : anabelle.biziere@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

portant modification de l'arrêté n° PREF_DLPAD_2015_12_21_131
du 18 décembre 2015 portant composition de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° PREF_DLPAD_2015_12_21_131 du 18 décembre 2015 portant
composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux
fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 7 octobre 2016 par lequel M. François DIMIER, commissaire
enquêteur, indique renoncer à siéger à la commission ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement Auvergne-Rhône-Alpes du 12 octobre 2016 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué
pour l'égalité des chances,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Arrête :

Article 1^{er} – Le point 7 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° PREF_DL PAD_2015_12_21_131 du 18 décembre 2015 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est modifié comme suit :

« 7. Personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (avec voix consultative)

- titulaire : M. Daniel DERORY, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Loire ;
- suppléant : M. André MOINGEON, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ain. »

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le président du tribunal administratif de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon

Denis BRUEL

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2016-10-21-001

Arrêté relatif au nombre et à la répartition de conseillers
communautaires au sein de l'organe délibérant de la
communauté de communes Pays de l'Arbresle

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : Xavier GRINGOIRE
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 21 octobre 2016

**relatif au nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires
au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Pays de l'Arbresle**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur le maire de Saint-Pierre-la-Palud, effective le 29 août 2016, et les démissions antérieures nécessitant le renouvellement complet du conseil municipal et une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Pays de l'Arbresle;

CONSIDERANT que le projet d'accord local proposé par la communauté de communes Pays de l'Arbresle à ses communes membres est conforme aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT sont réunies ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

SUR la proposition de monsieur le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le conseil communautaire de la communauté de communes Pays de l'Arbresle comprend 46 délégués.

La répartition des sièges est la suivante :

- Bibost, Chevinay, Saint-Julien-sur-Bibost et Sarcey: **un délégué et un suppléant.**
- Courzieu, Eveux, Savigny et Sourcieux-les-Mines : **deux délégués.**
- Bessenay, Bully, Dommartin, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Sain-Bel, Saint-Germain Nuelles et Saint-Pierre-la-Palud : **trois délégués.**
- Lentilly : **six délégués.**
- L'Arbresle : **sept délégués.**

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur à la date du premier tour de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de Saint-Pierre la Palud.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, les communes dont le conseil municipal n'est pas renouvelé désigneront leurs représentants, si nécessaire, dans le mois qui précède la date du premier tour de l'élection municipale de Saint-Pierre la Palud.

Article 4 – La vacance de sièges étant inférieure à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, l'actuel conseil communautaire conserve la plénitude de ses attributions et le mandat des conseillers communautaires précédemment élus perdure jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 6 – Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le président de la Communauté de Communes Pays de l'Arbresle et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 octobre 2016

Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT